

**A2micile Europe**  
SA au capital de 1.094.256 euros  
Siège social : 48, rue du Faubourg de Saverne – 67000 Strasbourg  
974 128 RCS Strasbourg

## **Descriptif du programme de rachat d'actions**

Le présent descriptif a pour objet, conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (dite « Abus de marché »), de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société qui sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 27 avril 2015. L'avis de réunion valant avis de convocation à cette assemblée a été publié au BALO du 23 mars 2015.

Ce programme de rachat de ses propres actions par la société, s'il est adopté par l'assemblée générale du 27 avril 2015, s'inscrira dans le prolongement de celui qui a été arrêté par l'assemblée générale du 21 mai 2014 dans sa sixième résolution.

### **1. Introduction**

A2micile Europe est spécialisé dans les prestations de services à la personne à destination des particuliers (BtoC) et des professionnels (BtoB). Le groupe propose des prestations de ménage, de repassage, de garde d'enfants, de jardinage et d'aide aux personnes dépendantes et/ou handicapées.

La société est cotée sur Alternext sous le mnémonique ALA2M et le code ISIN FR0010795476.

A la date du présent descriptif, le capital social de la société est composé de 1.094.256 actions ordinaires de 1 € de valeur nominale unitaire.

### **2. Objectifs du programme de rachat d'actions soumis à l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2015**

Les objectifs du présent programme de rachat d'actions sont, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 mai 2014 dans sa septième résolution.

### 3. Bilan du précédent programme de rachat d'actions propres

Le présent bilan porte sur les opérations réalisées entre le 16 mai 2014 et le 24 avril 2015, date du présent descriptif.

- Pourcentage de capital auto-détenu, de manière directe ou indirecte, au 24 avril 2015 : 0,559 %.
- Nombre d'actions détenues en portefeuille au 24 avril 2015 : 6.115 actions
- Valeur brute comptable du portefeuille au 24 avril 2015 : 125.039,52 €.
- Valeur nette comptable du portefeuille au 24 avril 2015: 125.039,52 €.
- Valeur de marché du portefeuille au 24 avril 2015 : 100.897,50 €.  
(en utilisant le cours de clôture de l'action au 24 avril 2015, soit 16,50 € par action).
- Flux bruts cumulés entre le 16 mai 2014 et le 24 avril 2015 :
  - Achats d'actions : 197.225
  - Ventes d'actions : 194.322
- Positions ouvertes au 24 avril 2015 : néant

### 4. Répartition par objectifs des titres de capital détenus :

Les 6.115 actions détenues par la société au 24 avril 2015 ont été acquises dans le cadre du contrat de liquidité AMAFI conclu par la société et il n'a pas été acquis d'actions dans l'objectif de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport.

Aucune action n'a été annulée dans le cadre de la délégation consentie par l'assemblée générale du 21 mai 2014 au conseil d'administration (septième résolution).

### 5. Nouveau programme de rachat d'actions

- **Autorisation du programme** : assemblée générale du 27 avril 2015
- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % du capital (soit 109.425 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

La société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 6.115 (soit 0,559 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 103.310 actions (soit 9,441 % du capital) sauf à céder des titres déjà détenus.

- **Prix maximum d'achat** : 29 euros. En cas d'opération sur le capital social, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions.
- **Montant maximal du programme** : 2.995.990 Euros. En tout état de cause, en application de l'article L.225-210 du Code de commerce, le montant total des rachats d'actions opérés dans le cadre de ce programme ne pourra être supérieur au montant des primes et réserves distribuables dont dispose la Société.
- **Modalités des rachats** : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect du règlement général de l'AMF et spécialement dans le cadre de l'article 231-40 dudit règlement si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

- **Objectifs** :
  - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
  - de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
  - de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 mai 2014 dans sa septième résolution.
- **Durée de programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 27 avril 2015 soit jusqu'au 26 octobre 2016.

## **6. Information des actionnaires de toute modification apportée au présent descriptif**

Toute modification des informations figurant dans le présent descriptif sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités applicables en la matière, et notamment au travers de :

- la mise à disposition gratuite au siège social d'une version papier du descriptif du programme de rachat d'actions, qui pourra être obtenue sur simple demande écrite adressée par courrier envoyé à l'adresse postale suivante : 48, rue du Faubourg de Saverne – 67000 Strasbourg ou par courriel envoyé à l'adresse électronique suivante : [yves.fritsch@a2micile.com](mailto:yves.fritsch@a2micile.com)
- la mise en ligne d'une version électronique du descriptif sur le site internet de la société A2micile Europe (<http://finance.a2micile.com/le-groupe>).

Pour toute information : Monsieur Yves Fritsch – [yves.fritsch@a2micile.com](mailto:yves.fritsch@a2micile.com) – 03 88 45 51 12 - <http://finance.a2micile.com/le-groupe>.